

# C.N.O.S.F. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2007

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### **Première résolution :**

L'Assemblée générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 mai 2006.

### **Deuxième résolution :**

L'Assemblée générale adopte le rapport moral qui lui a été présenté.

### **Troisième résolution :**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Trésorier général et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur mandat pour ledit exercice et décharge au Commissaire aux comptes.

### **Quatrième résolution :**

En application des dispositions légales, l'Assemblée générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice de 1.076.579,54 euros à raison de 750.000 euros en projet associatif et de 326.579,54 euros en report à nouveau.

### **Cinquième résolution :**

En application des dispositions réglementaires, et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide d'augmenter l'ensemble des cotisations de 3% pour l'exercice 2008.

### **Sixième résolution :**

En application des dispositions réglementaires, et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide d'adopter les budgets prévisionnels des exercices 2007 et 2008.

### **Septième résolution :**

L'Assemblée générale ratifie l'admission provisoire comme membre du C.N.O.S.F. prononcée par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau exécutif :

- de la Fédération française de Hockey-sur-Glace (Collège des fédérations olympiques),
- de la Fédération française de Kick-boxing (Collège des fédérations sportives),
- de la Fédération française de la Retraite sportive (Membre associé).

### **Huitième résolution :**

L'Assemblée générale adopte la modification de l'article 19 du règlement intérieur du C.N.O.S.F. préparée par le Conseil d'administration dans les termes suivants *"Un règlement particulier adopté par le conseil d'administration sur proposition du bureau exécutif, après avis du comité de déontologie, prévoit également les conditions dans lesquelles, pour tout litige à caractère privé, né d'une activité sportive ou liée au sport et portant sur des droits dont elles ont la libre disposition, les parties peuvent se mettre d'accord et conclure un compromis afin de soumettre leur conflit à une chambre arbitrale composée de personnes figurant sur une liste arrêtée par le conseil d'administration du C.N.O.S.F."*.